VILLE ET COMMUNE DE BOUDRY

Arrêté n° : CC-6220.150-1
Date : 09.10.2017
Services : Services administratifs et des finances

Fixation du prix des cartes journalières CFF

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement d'utilisation des cartes journalières CFF du 28 juillet 2014,
Sur la proposition du chef de dicastère,

arrête

Article premier : Le prix de vente de la carte journalière CFF est fixé à CHF 40.00 pour les résidents de la commune de Boudry et à CHF 45.00 pour les externes.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures concernant les tarifs des cartes journalières CFF.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — Le secrétaire

Daniel Schürch — *Jean-Michel Buschini*